

ARRETÉ MUNICIPAL N°2022-104

6.1 Police municipale

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Organisation de la fête de la musique le mardi 21 juin 2022

Le Maire de la commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 321-6 à R 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5;

Vu l'organisation par la Commune de Saint Ciers sur Gironde et par le Centre d'Enseignement Artistiques de la Communauté de Commune de l'Estuaire, représenté par Monsieur Thierry DUPUIS, d'une animation à l'occasion de la fête de la musique, place du 8 mai 1945, qui débutera le mardi 21 juin 2022 à 17 heures et se terminera à 22 heures:

Vu la nécessité d'installer une scène, sur cette même place au droit de la Poste, le mardi 21 juin 2022 dès 7h;

Considérant le danger que représentent la circulation et le stationnement des véhicules place du 8 mai 1945 ;

ARRETE

Article 1: Du lundi 20 juin 2022, 16 heures et jusqu'au mercredi 22 juin 2022, 7 heures, un emplacement sera réservé sur une portion de la place du 8 mai 1945, au droit de la poste, pour l'installation d'une scène en vu de la Fête de la musique.

Article 2: Du lundi 20 juin 2022, 16 heures et jusqu'au mercredi 22 juin 2022, 7 heures le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la portion nord de la Place du 8 mai 1945. Un passage sera laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 3: Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation, ainsi que des barrières seront mises à disposition par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Directeur du Centre d'Enseignement Artistique Thierry DUPUIS

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publi

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

17 JUIN 2022 Le Maire, Pierre CARITAN